



LE BOUSCAT, le 30/06/2021

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**RESIDENCE LES CEDRES ARGENTES  
78 rue du Président Kennedy  
33110 LE BOUSCAT**

se sont réunis en Assemblée générale ordinaire

**le 30/06/2021  
Sans présence physique  
participation uniquement  
par vote par correspondance**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance**
- 02) Désignation des scrutateurs**
- 03) Désignation du secrétaire de séance**
- 04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)**
- 05) Point d'information concernant les travaux de remplacement de canalisation d'évacuation des eaux usées**
- 06) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**
- 07) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**
- 08) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022**
- 09) Désignation des membres du conseil syndical - M.ADOUE**
  - 9.1) Désignation des membres du conseil syndical - M.ADOUE**
  - 9.2) Désignation des membres du conseil syndical - Mme AUTIER**
  - 9.3) Désignation des membres du conseil syndical - Mme AUTIER**
  - 9.4) Désignation des membres du conseil syndical - Mme CESSAC**

- 9.5) Désignation des membres du conseil syndical - Mme CESSAC
- 9.6) Désignation des membres du conseil syndical -Mme DE LUZY
- 9.7) Désignation des membres du conseil syndical -Mme DE LUZY
- 9.8) Désignation des membres du conseil syndical - Mlle PERRET
- 9.9) Désignation des membres du conseil syndical - Mlle PERRET
- 9.10) Désignation des membres du conseil syndical - M. VILLECHENOUX
- 9.11) Désignation des membres du conseil syndical - M. VILLECHENOUX
- 10) Désignation des membres du conseil syndical : Candidature spontanée des copropriétaires en qualité de membre du conseil syndical
- 10.1) Désignation des membres du conseil syndical : Candidature spontanée des copropriétaires en qualité de membre du conseil syndical
- 11) Point d'information : vente des places de parking appartenant au Syndicat des Copropriétaires
- 12) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros
- 12.1) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros
- 13) Demande de Mr de VEDRINES- Acquisition place de parking 877 pour 11.000 euros
- 13.1) Demande de Mr de VEDRINES- Acquisition place de parking 877 pour 11.000 euros
- 14) Demande de Mme REVELIERE - Acquisition place de parking 878 pour 11.000 euros
- 14.1) Demande de Mme REVELIERE - Acquisition place de parking 878 pour 11.000 euros
- 15) Demande de Mr DENIAUD - Acquisition place de parking 831 pour 11.000 euros
- 15.1) Demande de Mr DENIAUD - Acquisition place de parking 831 pour 11.000 euros
- 16) Demande de M. KARRASCH - Acquisition place de parking 843 pour 11.000 euros
- 16.1) Demande de M. KARRASCH - Acquisition place de parking 843 pour 11.000 euros
- 17) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 4.000 euros
- 18) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros
- 18.1) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros
- 19) Point d'information - deuxième résolution concernant la vente des parking
- 20) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros
- 20.1) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros
- 21) Demande de Mr de VEDRINES- Acquisition place de parking 877 pour 11.000 euros
- 22) Demande de Mme REVELIERE - Acquisition place de parking 878 pour 11.000 euros
- 23) Demande de Mr DENIAUD - Acquisition place de parking 831 pour 11.000 euros
- 24) Demande de M. KARRASCH - Acquisition place de parking 843 pour 11.000 euros
- 25) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 4.000 euros
- 26) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros
- 26.1) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros
- 27) Autorisation à donner à Mme CLAER d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes
- 27.1) Autorisation à donner à Mme CLAER d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes

- 28) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de pose de grilles de protection et ventilation des soubassements du bâtiment D - ARCADE**
- 29) Vote des honoraires du syndic sur les travaux pose de grilles bâtiment D**
- 30) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de pose de grilles de protection et ventilation des soubassements du bâtiment F - ARCADE**
- 31) Vote des honoraires du syndic sur les travaux sur les travaux pose de grilles bâtiment F**
- 32) Point d'information : travaux de réfection du mur arrière du bâtiment garage**
- 33) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat ORALIA**
- 33.1) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat ORALIA**
- 34) Demande de M.MURET - Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat JACQUART GESTION**
- 35) Dispense à donner au conseil syndical concernant la mise en concurrence du contrat de syndic**
- 36) Vie de l'immeuble (sans vote)**

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

50 copropriétaire(s) sur 90 sont présents ou représentés, soit 3954 tantièmes sur le total de 6714 tantièmes que comporte le syndicat

**Liste des présents et représentés :** ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DOUROUZE Lucette (70) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - ROUSSEAU Michel (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle (76) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VERGNOLLE Madeleine (82) - VILLECHE

40 copropriétaire(s) sur 90 sont absents et non représentés, soit 2760 tantièmes sur le total de 6714 tantièmes que comporte le syndicat

**Liste des absents :** AGUERA Paul (160) - BALANSA (92) - BATAILLE Fabrice ou Régis (82) - BERGE Corinne (64) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CARON Georges (82) - CAVARD Guy (82) - CHENAUD Patric (8) - CHIBRAC GINETTE (84) - CLAUZEL Paulette (92) - DAUZET Georges (76) - DE LA RIVIERE Bernard (84) - DELAGRANGE Antoine (100) - DELIGNE (82) - GOMEZ Philippe (76) - GUILLOT Stéphane (52) - GUILLOUARD Nicolas (52) - GUY Florence (64) - KARRASCH Bernard (82) - KOSSI Marie-France (52) - LACOSTE (60) - LAFARGUE Jeanne (72) - LANDAIS Françoise (64) - LECLERC ROXANE (124) - LES CEDRES ARGENTES (67) - LETELLIER / BERTON Patrick / Bénédicte (8) - PANTOFIN (5) - PONSE Marie-Louise (64) - PREVOT Christophe (64) - RABIER JC (52) - RAGAZZI Philippe (64) - ROQUEPLO Julie (64) - ROUSSELY Jeanne (64) - S.F.M.P (2) - SABATIER / BUTCHER Youri / Sara (74) - SANCHEZ Marie-Christine (76) - SEPEAU (64) - SOURBE Gérard (98) - TZAROWSKY Lyliane (52) - YALAMAS Michel (64)

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 15:00 heures

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

### **01) Désignation du Président de séance**

Article 24

L'assemblée désigne ADOUE en qualité de Président de séance.

EN CAS D'AG CONVOQUEE EXCLUSIVEMENT EN VOTE PAR CORRESPONDANCE :  
Compte tenu du contexte sanitaire et en application de l'ordonnance n°2020-595 du 20 Mai 2020, l'assemblée générale a été convoquée exclusivement en vote par correspondance. De ce fait, le président de séance n'a pu être désigné en début de réunion et la résolution n'a pas fait l'objet d'un vote. En conséquence et application de l'ordonnance sus-citée, le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance à savoir la signature du procès-verbal, de la feuille de présence et éventuellement du contrat de syndic.

En cette situation exceptionnelle et afin de permettre la signature du procès-verbal à l'aide de nos outils, la résolution apparaît "adoptée". Pour autant, et comme sus-précisé, cette dernière n'a pas fait l'objet d'un vote. Il convient de ne pas en tenir compte.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 50 copropriétaire(s) totalisant 3954 tantièmes/ 3954 tantièmes.

### ***Résolution adoptée***

### **02) Désignation des scrutateurs**

Article 24

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur(s) :

EN CAS D'AG CONVOQUEE EXCLUSIVEMENT EN VOTE PAR CORRESPONDANCE :  
Compte tenu du contexte sanitaire et en application de l'ordonnance n°2020-595 du 20 Mai 2020, l'assemblée générale est convoquée exclusivement en vote par correspondance. De ce fait, il est impossible de procéder à la désignation de scrutateurs au début de la réunion et ce malgré les éventuelles dispositions du règlement de copropriété, le législateur n'ayant pris aucune disposition à ce sujet contrairement à la désignation du président de séance. En conséquence, la résolution est sans vote.

### ***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

### **03) Désignation du secrétaire de séance**

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 44 copropriétaire(s) totalisant 3456 tantièmes/ 3456 tantièmes.

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 330 tantièmes/ 3954 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 168 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

### **04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)**

Sans Vote

L'assemblée prend acte du rapport de mission du Conseil Syndical et du rapport du syndic (Compte Rendu de Gestion annexé à la présente assemblée).

**Sont défailants (Art 17-1 A)** :

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

### **05) Point d'information concernant les travaux de remplacement de canalisation d'évacuation des eaux usées**

Sans Vote

Les travaux de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées, votés lors de l'assemblée générale du 12/11/2019, ont été réalisés à cheval sur l'année 2020 et 2021, et sont à ce jour réceptionnés sans réserve pour chacun des 4 bâtiments.

Suite au COVID19, les travaux ont démarré le 15 juin 2020 et après que l'entreprise LEJEUNE ait garanti le respect des nouvelles règles sanitaires imposées par le législateur suite aux conditions sanitaires.

Les travaux ont été réalisés sur la base du cahier des charges du maître d'oeuvre M. DARMAGNAC.

Le suivi technique des travaux suite à la décision de l'assemblée générale devait être confié également à M. DARMAGNAC.

Cependant, nous ne pouvons que constater, pendant toute la durée de l'étude des travaux par M. DARMAGNAC (cahier des charges), que ce dernier nous indiquait qu'il assurerait l'organisation des travaux, et notamment, identifier les éléments privatifs à déposer par les copropriétaires (notamment les meubles de cuisines) pour permettre la réalisation des travaux communs de remplacement des canalisations parties communes, élément essentiel pour permettre cette réalisation de travaux.

De plus, il était indiqué, dans le marché de travaux établi par M. DARMAGNAC, que le Syndic ne devait en aucun cas intervenir directement avec l'entreprise en charge des travaux et que l'ensemble des sujets liés à ces travaux devaient transiter par ses soins conformément à la mission qui lui a été confiée.

Or, lors de l'organisation du démarrage des travaux, M. DARMAGNAC nous a soutenu qu'il ne s'occuperait finalement pas de savoir quels éléments privatifs il convenait de déposer et que le Syndic devait voir cela directement avec l'entreprise en charge des travaux.

En effet, il assurerait juste le suivi des travaux par l'organisation de réunions de chantier pour s'assurer que le remplacement des canalisations réalisé par l'entreprise correspondait bien à son cahier des charges.

En conséquence, c'est le Syndic qui est intervenu auprès de l'entreprise LEJEUNE, et avec son concours, pour connaître exactement les éléments à déposer et ainsi permettre aux copropriétaires de ne pas déposer toute leur cuisine.

De plus, ces travaux n'ont pas de spécificité particulière sur une quelconque complexité de ces travaux en eux même mais seuls l'organisation et l'accès aux logements rendaient l'organisation de ce chantier complexe.

En conséquence, et compte tenu de cette situation le Syndic, après avis du Conseil Syndical, a décidé, et le Syndic en prend l'entière responsabilité, de ne pas continuer avec M.

DARMAGNAC (en effet, il n'était pas question de lui confier une mission incomplète et de lui verser des honoraires pour une mission en réalité partielle, qui n'a jamais été convenu en amont, bien au contraire, nous avons toujours insisté sur l'identification des éléments privatifs à déposer) et que le Syndic était à même d'organiser des réunions de chantier et de s'assurer que l'entreprise LEJEUNE ait bien accès aux logements et que seul le mobilier privatif nécessaire soit bien déposé.

Il est bien entendu que les honoraires de M. DARMAGNAC de suivi des travaux d'un montant de 35.485,03 € TTC seront remboursés intégralement aux copropriétaires.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-joint l'attestation décennale de l'entreprise LEJEUNE liée à ces travaux.

#### TRAVAUX BATIMENT E :

Montant total voté : 120.425,96 euros TTC

Montant total définitif des travaux : 109.017,07 euros TTC

Retenue de garantie pendant 1 an non encore réglée à l'entreprise : 5.343,27 euros TTC

Date démarrage travaux : 15/06/2020

Date réception travaux : 30/07/2020

#### TRAVAUX BATIMENT G

Montant total voté : 108.551,41 euros TTC

Montant total définitif des travaux : 97.540,95 euros TTC

Retenue de garantie pendant 1 an non encore réglée à l'entreprise : 4.780,07 euros TTC

Date démarrage travaux : 01/09/2020

Date réception travaux : 30/09/2020

#### TRAVAUX BATIMENT D

Montant total voté : 193.347,79 euros TTC

Montant total définitif des travaux : 175.687,40 euros TTC

Retenue de garantie pendant 1 an non encore réglée à l'entreprise : 8.611,64 euros TTC

Date démarrage travaux : 01/10/2020

Date réception travaux : 22/12/2020

#### TRAVAUX BATIMENT F

Montant total voté : 193.347,79 euros TTC

Montant total définitif des travaux : 174.329,99 euros TTC

Retenue de garantie pendant 1 an non encore réglée à l'entreprise : 8.543,56 euros TTC

Date démarrage travaux : 04/01/2021

Date réception travaux : 30/03/2021

### **Sont défallants (Art 17-1 A) :**

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

**06) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Article 24

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés) l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de charges courantes de 120.563,81 € TTC.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 43 copropriétaire(s) totalisant 3412 tantièmes/ 3484 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 72 tantièmes/ 3484 tantièmes.  
CLAER Danièle (72)

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 400 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BISCH Marie-Agnés (78) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - PRAT Marie-Hélène (92) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**07) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Article 24

L'assemblée générale adopte la révision du budget pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 127.577 euros selon le détail joint à la convocation. Les provisions sur opérations courantes, égales au quart du budget, seront en conséquence réajustées et une provision complémentaire sera appelée pour compléter les provisions échues depuis le début de l'exercice.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 40 copropriétaire(s) totalisant 3192 tantièmes/ 3282 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 90 tantièmes/ 3282 tantièmes.  
REVELIERE Elise (90)

**S'abstiennent** : 7 copropriétaire(s) totalisant 502 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BISCH Marie-Agnés (78) - CLAER Danièle (72) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 170 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

## **08) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Article 24

L'assemblée générale fixe à 127.090 euros le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les provisions sur opérations courantes seront du quart du budget et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 42 copropriétaire(s) totalisant 3388 tantièmes/ 3388 tantièmes.

**S'abstiennent** : 6 copropriétaire(s) totalisant 444 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BISCH Marie-Agnés (78) - CLAER Danièle (72) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - SANTA MARIA BENOIT

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 122 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

## **09) Désignation des membres du conseil syndical - M.ADOUE**

Article 25

L'assemblée désigne ADOUE en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 40 copropriétaire(s) totalisant 3191 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64)

**S'abstiennent** : 8 copropriétaire(s) totalisant 617 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle (76)

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **9.1) Désignation des membres du conseil syndical - M.ADOUE**

Article 25.1

L'assemblée désigne ADOUE en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 40 copropriétaire(s) totalisant 3191 tantièmes/ 3337 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 3337 tantièmes.  
COUTHIER JEAN PIERRE (82) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64)

**S'abstiennent** : 8 copropriétaire(s) totalisant 617 tantièmes/ 3954 tantièmes.

CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle (76)

**Résolution adoptée**

### **9.2) Désignation des membres du conseil syndical - Mme AUTIER**

Article 25

L'assemblée désigne AUTIER Sophie en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3257 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 156 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - PETIT Georges (92)

**S'abstiennent** : 7 copropriétaire(s) totalisant 541 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **9.3) Désignation des membres du conseil syndical - Mme AUTIER**

Article 25.1

L'assemblée désigne AUTIER Sophie en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3257 tantièmes/ 3413 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 156 tantièmes/ 3413 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - PETIT Georges (92)

**S'abstiennent** : 7 copropriétaire(s) totalisant 541 tantièmes/ 3954 tantièmes.  
CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution adoptée**

### **9.4) Désignation des membres du conseil syndical - Mme CESSAC**

Article 25

L'assemblée désigne CESSAC Géraldine en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 42 copropriétaire(s) totalisant 3321 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 158 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
COUTHIER JEAN PIERRE (82) - SOULA Isabelle (76)

**S'abstiennent** : 6 copropriétaire(s) totalisant 475 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **9.5) Désignation des membres du conseil syndical - Mme CESSAC**

Article 25.1

L'assemblée désigne CESSAC Géraldine en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 42 copropriétaire(s) totalisant 3321 tantièmes/ 3479 tantièmes.

**Votent contre :** 2 copropriétaire(s) totalisant 158 tantièmes/ 3479 tantièmes.  
COUTHIER JEAN PIERRE (82) - SOULA Isabelle (76)

**S'abstiennent :** 6 copropriétaire(s) totalisant 475 tantièmes/ 3954 tantièmes.  
CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution adoptée**

### **9.6) Désignation des membres du conseil syndical -Mme DE LUZY**

Article 25

L'assemblée désigne DE LUZY en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 39 copropriétaire(s) totalisant 3157 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre :** 2 copropriétaire(s) totalisant 116 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52)

**S'abstiennent :** 9 copropriétaire(s) totalisant 681 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - EL HOUK DRISS (64) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76)

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **9.7) Désignation des membres du conseil syndical -Mme DE LUZY**

Article 25.1

L'assemblée désigne DE LUZY en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3157 tantièmes/ 3273 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 116 tantièmes/ 3273 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52)

**S'abstiennent** : 9 copropriétaire(s) totalisant 681 tantièmes/ 3954 tantièmes.  
CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - EL HOUK DRISS (64) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76)

**Résolution adoptée**

### **9.8) Désignation des membres du conseil syndical - Mlle PERRET**

Article 25

L'assemblée désigne PERRET Marie-Thérese en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3115 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 222 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
COUTHIER JEAN PIERRE (82) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - SOULA Isabelle

**S'abstiennent** : 8 copropriétaire(s) totalisant 617 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - PERRET Marie-Thérese (76) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **9.9) Désignation des membres du conseil syndical - Mlle PERRET**

Article 25.1

L'assemblée désigne PERRET Marie-Thérèse en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3115 tantièmes/ 3337 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 222 tantièmes/ 3337 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - SOULA Isabelle

**S'abstiennent** : 8 copropriétaire(s) totalisant 617 tantièmes/ 3954 tantièmes.

CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - PERRET Marie-Thérèse (76) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution adoptée**

### **9.10) Désignation des membres du conseil syndical - M. VILLECHENOUX**

Article 25

L'assemblée désigne VILLECHENOUX en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3133 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 4 copropriétaire(s) totalisant 280 tantièmes/ 6714 tantièmes.

EGUIBEGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - PETIT Georges (92) - ROUSSEAU Michel (52)

**S'abstiennent** : 7 copropriétaire(s) totalisant 541 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **9.11) Désignation des membres du conseil syndical - M. VILLECHENOUX**

Article 25.1

L'assemblée désigne VILLECHENOUX en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3133 tantièmes/ 3413 tantièmes.

**Votent contre** : 4 copropriétaire(s) totalisant 280 tantièmes/ 3413 tantièmes.

EGUIBEGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - PETIT Georges (92) - ROUSSEAU Michel (52)

**S'abstiennent** : 7 copropriétaire(s) totalisant 541 tantièmes/ 3954 tantièmes.

CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LONGER Eric (75) - MURET David (52) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**Résolution adoptée**

### **10) Désignation des membres du conseil syndical : Candidature spontanée des copropriétaires en qualité de membre du conseil syndical**

Article 25

L'assemblée décide d'accepter toute candidature spontanée des copropriétaires parvenue au syndic avant la date de l'assemblée générale et par conséquent les désignent en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

En conséquence, et tenant des candidatures reçues par le syndic jusqu'au jour de l'assemblée générale, sont désignés membre(s) du conseil syndical :

- Mme CLAER ;
- Mme REVELIERE ;
- M. COUTHIER ;

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 30 copropriétaire(s) totalisant 2411 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 6 copropriétaire(s) totalisant 420 tantièmes/ 6714 tantièmes.

EGUIBEGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - ROUSSEAU Michel (52) - TRINIDAD (76)

**S'abstiennent** : 13 copropriétaire(s) totalisant 1047 tantièmes/ 6714 tantièmes.

AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - CESSAC Géraldine (64) - CHAROY Brigitte (94) - DE LUZY (76) - EL HOUK DRISS (64) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 76 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

**10.1) Désignation des membres du conseil syndical : Candidature spontanée des copropriétaires en qualité de membre du conseil syndical**

Article 25.1

L'assemblée décide d'accepter toute candidature spontanée des copropriétaires parvenue au syndic avant la date de l'assemblée générale et par conséquent les désignent en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

En conséquence, et tenant des candidatures reçues par le syndic jusqu'au jour de l'assemblée générale, sont désignés membre(s) du conseil syndical :

- Mme CLAER ;
- Mme REVELIERE ;
- M. COUTHIER ;

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

***Votent pour : 30 copropriétaire(s) totalisant 2411 tantièmes/ 2831 tantièmes.***

***Votent contre : 6 copropriétaire(s) totalisant 420 tantièmes/ 2831 tantièmes.***

EGUIBÉGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - ROUSSEAU Michel (52) - TRINIDAD (76)

***S'abstiennent : 13 copropriétaire(s) totalisant 1047 tantièmes/ 3954 tantièmes.***

AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - CESSAC Géraldine (64) - CHAROY Brigitte (94) - DE LUZY (76) - EL HOUK DRISS (64) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRÈRE Anne-Frédérique (100) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

***Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 76 tantièmes/ 3954 tantièmes.***

***Résolution adoptée***

**11) Point d'information : vente des places de parking appartenant au Syndicat des Copropriétaires**

Sans Vote

L'Assemblée Générale prend connaissance :

- de l'information du Syndic transmise à tous les copropriétaires en date du 07/04/2021 (copie du courrier d'information) concernant le recensement des copropriétaires souhaitant acquérir un parking ainsi que des conditions fixées;
- du plan de situation des parking concernés ;
- de l'estimation faite du coût d'un parking (ci-jointe) ;

Les copropriétaires, souhaitant acquérir une place de stationnement, ont fait part de leur demande que vous trouverez ci-jointe et ci-après les résolutions à voter pour chacune des propositions faites par ces copropriétaires.

***Sont défaillants (Art 17-1 A) :***

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

**12) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°875 (place n°55 du plan) au profit de Mme DE LUZY pour un montant de 11.500 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3338 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 26.1 ci-après.**

**12.1) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros**

Article 26.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°875 (place n°55 du plan) au profit de Mme DE LUZY pour un montant de 11.500 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3338 tantièmes/ 6714 tantièmes.

ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DUFRIEN Olivier (76) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défaillants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

**13) Demande de Mr de VEDRINES- Acquisition place de parking 877 pour 11.000 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°877 (place n°57 du plan) au profit de M.DE VEDRINES pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3338 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 26.1 ci-après.**

**13.1) Demande de Mr de VEDRINES- Acquisition place de parking 877 pour 11.000 euros**

Article 26.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°877 (place n°57 du plan) au profit de M.DE VEDRINES pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3338 tantièmes/ 6714 tantièmes.

ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DUFRIEN Olivier (76) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défaillants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

**14) Demande de Mme REVELIERE - Acquisition place de parking 878 pour 11.000 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°878 (place n°58 du plan) au profit de Mme REVELIERE pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 44 copropriétaire(s) totalisant 3544 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 3 copropriétaire(s) totalisant 194 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 26.1 ci-après.**

**14.1) Demande de Mme REVELIERE - Acquisition place de parking 878 pour 11.000 euros**

Article 26.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°878 (place n°58 du plan) au profit de Mme REVELIERE pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 44 copropriétaire(s) totalisant 3544 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 3 copropriétaire(s) totalisant 194 tantièmes/ 6714 tantièmes.

GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution adoptée**

## **15) Demande de Mr DENIAUD - Acquisition place de parking 831 pour 11.000 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°831 (place n°11 du plan) au profit de M.DENIAUD pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour : 41 copropriétaire(s) totalisant 3338 tantièmes/ 6714 tantièmes.**

**Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.**

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.**

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.**

**Résolution revotée à l'article 26.1 ci-après.**

**15.1) Demande de Mr DENIAUD - Acquisition place de parking 831 pour 11.000 euros**

Article 26.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°831 (place n°11 du plan) au profit de M.DENIAUD pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3338 tantièmes/ 6714 tantièmes.

ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DUFRIEN Olivier (76) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défaillants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

**16) Demande de M. KARRASCH - Acquisition place de parking 843 pour 11.000 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°843 (place n°23 du plan) au profit de M.KARRASCH pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3290 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 170 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 26.1 ci-après.**

**16.1) Demande de M. KARRASCH - Acquisition place de parking 843 pour 11.000 euros**

Article 26.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°843 (place n°23 du plan) au profit de M.KARRASCH pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3290 tantièmes/ 6714 tantièmes.

ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DUFRIEN Olivier (76) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérese (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - ROUSSEAU Michel (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 348 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 170 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

**17) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 4.000 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°840 (place n°20 du plan) au profit de M. VILLECHENOUX pour un montant de 4.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 11 copropriétaire(s) totalisant 990 tantièmes/ 6714 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - BIETZ Jean-Bernard (52) - CHARONDIERE Christophe (92) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DESPLAT Daniel (52) - FERRILLON Michèle (76) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Votent contre** : 31 copropriétaire(s) totalisant 2382 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 382 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CÉSSAC Géraldine (64) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 3 copropriétaire(s) totalisant 200 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

**18) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros**

Article 26

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°840 (place n°20 du plan) au profit de M. VILLECHENOUX pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 38 copropriétaire(s) totalisant 3138 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 7 copropriétaire(s) totalisant 476 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - MURET David (52) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 270 tantièmes/ 6714 tantièmes.

GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - PERRET Marie-Thérèse (76) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 26.1 ci-après.**

**18.1) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros**

Article 26.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°840 (place n°20 du plan) au profit de M. VILLECHENOUX pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 38 copropriétaire(s) totalisant 3138 tantièmes/ 6714 tantièmes.

ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DUFRIEN Olivier (76) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH

**Votent contre** : 7 copropriétaire(s) totalisant 476 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 270 tantièmes/ 6714 tantièmes.

GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - PERRET Marie-Thérese (76) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

## **19) Point d'information - deuxième résolution concernant la vente des parking**

Sans Vote

La vente de lot(s) appartenant au Syndicat des Copropriétaires se vote à la majorité de l'article 26 (2/3 des voix de tous les copropriétaires).

L'assemblée générale n'atteindra jamais ce quorum, ce qui empêchera la vente de ces lots au profit du Syndicat des Copropriétaires.

Le Syndic étant responsable de la convocation, ces résolutions sont donc inscrites à l'article 26.

Cependant et afin de pouvoir procéder à ces ventes de parking étant donné qu'il y a des propositions, vous trouverez ci-après de nouveau les résolutions à l'article 25 et ainsi forcer la majorité si les copropriétaires par leurs vote souhaitent tout de même procéder aux ventes.

Il conviendra d'attendre le délai de deux mois de contestation si toutefois un copropriétaire souhaiterait s'opposer à ces ventes à l'article 25 au profit de la copropriété.

En conséquence, il convient que chaque copropriétaire revotent les résolutions ci-dessous à l'article 25.

### **Sont défallants (Art 17-1 A) :**

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

**20) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°875 (place n°55 du plan) au profit de Mme DE LUZY pour un montant de 11.500 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3292 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 296 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 168 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

**20.1) Demande de Mme de LUZY - Acquisition place de parking 875 pour 11.500 euros**

Article 25.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°875 (place n°55 du plan) au profit de Mme DE LUZY pour un montant de 11.500 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 41 copropriétaire(s) totalisant 3292 tantièmes/ 3490 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 3490 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 296 tantièmes/ 3954 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 168 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**21) Demande de Mr de VEDRINES- Acquisition place de parking 877 pour 11.000 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°877 (place n°57 du plan) au profit de M.DE VEDRINES pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 42 copropriétaire(s) totalisant 3390 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 198 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 296 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**22) Demande de Mme REVELIERE - Acquisition place de parking 878 pour 11.000 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°878 (place n°58 du plan) au profit de Mme REVELIERE pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 45 copropriétaire(s) totalisant 3596 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 2 copropriétaire(s) totalisant 142 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution adoptée**

## **23) Demande de Mr DENIAUD - Acquisition place de parking 831 pour 11.000 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°831 (place n°11 du plan) au profit de M.DENIAUD pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 43 copropriétaire(s) totalisant 3442 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.  
HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 296 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**24) Demande de M. KARRASCH - Acquisition place de parking 843 pour 11.000 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°843 (place n°23 du plan) au profit de M.KARRASCH pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 43 copropriétaire(s) totalisant 3442 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaire(s) totalisant 146 tantièmes/ 6714 tantièmes.

HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 296 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**25) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 4.000 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°840 (place n°20 du plan) au profit de M. VILLECHENOUX pour un montant de 4.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 12 copropriétaire(s) totalisant 1084 tantièmes/ 6714 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnés (78) - CHARONDIERE Christophe (92) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DESPLAT Daniel (52) - FERRILLON Michèle (76) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - SANTA MARIA BENOIT (92) - VALIAME Anabelle (70) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Votent contre** : 32 copropriétaire(s) totalisant 2434 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 314 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CESSAC Géraldine (64) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - SOULA Isabelle (76) - TRINIDAD (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 122 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

**26) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros**

Article 25

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°840 (place n°20 du plan) au profit de M. VILLECHENOUX pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3190 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 6 copropriétaire(s) totalisant 394 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CLAER Danièle (72) - EGUIBEGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - MURET David (52) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 300 tantièmes/ 6714 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - PERRET Marie-Thérèse (76) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

**26.1) Demande de Mr VILLECHENOUX - Acquisition place de parking 840 pour 11.000 euros**

Article 25.1

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance des conditions essentielles de la proposition ci-jointe ;
- après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;
- et après en avoir délibéré ;

décide de vendre le parking portant le numéro de lot n°840 (place n°20 du plan) au profit de M. VILLECHENOUX pour un montant de 11.000 €.

L'assemblée générale décide en outre que les frais d'acte du Notaire, du Syndic, du conservateur des hypothèques, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Syndic pour signer tous compromis, tous actes, représenter le syndicat à la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations, en recevoir le prix et donner quittance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 39 copropriétaire(s) totalisant 3190 tantièmes/ 3584 tantièmes.

**Votent contre** : 6 copropriétaire(s) totalisant 394 tantièmes/ 3584 tantièmes.

CLAER Danièle (72) - EGUIBEGUY Pierre (72) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - MURET David (52) - ROUSSEAU Michel (52) - VERGNOLLE Madeleine (82)

**S'abstiennent** : 4 copropriétaire(s) totalisant 300 tantièmes/ 3954 tantièmes.

COUTHIER JEAN PIERRE (82) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - PERRET Marie-Thérese (76) - SOULA Isabelle (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**27) Autorisation à donner à Mme CLAER d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes**

Article 25

L'assemblée autorise Mme CLAER à effectuer à ses frais les travaux suivants : Installation de climatisation

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes :

L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant début des travaux :

- des qualifications et assurances des intervenants,
- d'une assurance dommages-ouvrage, avec garantie des existants si elle s'avère nécessaire,

Il fera son affaire des autorisations administratives requises, qui devront être obtenues, comme du respect de toutes réglementations applicables.

Si les travaux concernent la structure porteuse, l'étanchéité ou les normes de sécurité, ils devront être soumis préalablement à l'acceptation d'un bureau de contrôle qualifié pour ces prestations.

Le descriptif des travaux devra être soumis à l'architecte de l'immeuble, lequel sera en outre chargé d'un contrôle d'exécution et d'un contrôle de bonne fin, et dont les honoraires seront supportés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Que ces travaux ne provoquent aucune nuisance (pas de rejet d'eau sur les parties extérieures de l'immeuble notamment).

Le demandeur restera responsable de cette installation tant au niveau du Syndicat des Copropriétaires que des tiers.

Le non respect de l'une de ces conditions rendra caduque la présente autorisation.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 38 copropriétaire(s) totalisant 3036 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 210 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BIETZ Jean-Bernard (52) - JUSTE Mariano (66) - PETIT Georges (92)

**S'abstiennent** : 8 copropriétaire(s) totalisant 638 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BOUSSARD Gilles (92) - CHAROY Brigitte (94) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LUCAS Jean-Yves (100) - PERRET Marie-Thérese (76) - ROUSSEAU Michel (52)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

**27.1) Autorisation à donner à Mme CLAER d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes**

Article 25.1

L'assemblée autorise Mme CLAER à effectuer à ses frais les travaux suivants : Installation de climatisation

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes :

L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant début des travaux :

- des qualifications et assurances des intervenants,
- d'une assurance dommages-ouvrage, avec garantie des existants si elle s'avère nécessaire,

Il fera son affaire des autorisations administratives requises, qui devront être obtenues, comme du respect de toutes réglementations applicables.

Si les travaux concernent la structure porteuse, l'étanchéité ou les normes de sécurité, ils devront être soumis préalablement à l'acceptation d'un bureau de contrôle qualifié pour ces prestations.

Le descriptif des travaux devra être soumis à l'architecte de l'immeuble, lequel sera en outre chargé d'un contrôle d'exécution et d'un contrôle de bonne fin, et dont les honoraires seront supportés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Que ces travaux ne provoquent aucune nuisance (pas de rejet d'eau sur les parties extérieures de l'immeuble notamment).

Le demandeur restera responsable de cette installation tant au niveau du Syndicat des Copropriétaires que des tiers.

Le non respect de l'une de ces conditions rendra caduque la présente autorisation.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 38 copropriétaire(s) totalisant 3036 tantièmes/ 3246 tantièmes.

**Votent contre** : 3 copropriétaire(s) totalisant 210 tantièmes/ 3246 tantièmes.

BIETZ Jean-Bernard (52) - JUSTE Mariano (66) - PETIT Georges (92)

**S'abstiennent** : 8 copropriétaire(s) totalisant 638 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BOUSSARD Gilles (92) - CHAROY Brigitte (94) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LUCAS Jean-Yves (100) - PERRET Marie-Thérese (76) - ROUSSEAU Michel (52)

**Sont défaillants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**28) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de pose de grilles de protection et ventilation des soubassements du bâtiment D - ARCADE**

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de pose de grilles de protection et ventilation des soubassements du bâtiment D par l'entreprise ARCADE selon son devis joint à la convocation pour un montant de 825 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition bâtiment D
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :  
le 01/08/2021 - 100 %

Planning d'exécution des travaux: 4ème trimestre 2021

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 12 copropriétaire(s) totalisant 920 tantièmes/ 920 tantièmes.

**S'abstiennent** : 5 copropriétaire(s) totalisant 384 tantièmes/ 1304 tantièmes.

BISCH Marie-Agnés (68) - JUSTE Mariano (62) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (90) - SANTA MARIA BENOIT (90) - SOULA Isabelle (74)

***Résolution adoptée***

## **29) Vote des honoraires du syndic sur les travaux pose de grilles bâtiment D**

Article 24

En application des dispositions de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, le syndic propose le barème d'honoraires suivant concernant

\* les honoraires de gestion administrative, comptable et financière du syndic

\* les honoraires de gestion technique si l'assemblée choisit de nous confier cette mission sans responsabilité de maîtrise d'oeuvre (ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative)

pour la gestion des travaux préalablement votés :

- De 0 à 4400 € HT : Forfait de 132,50 €HT soit 159 €TTC
- De 4401 à 100000 € HT : 3,00% €HT soit 3,60% €TTC
- De 100001 € à 250000 € HT : 2,67% €HT soit 3,20% €TTC
- De 250001 € à 500000 € HT : 2,30% €HT soit 2,75% €TTC
- Au-delà de 500001 € HT : 2,00% €HT soit 2,40% €TTC

En conséquence, l'assemblée générale fixe le montant des honoraires de :

\* gestion administrative, comptable et financière du syndic à 3 % €HT soit 3,60 % €TTC du montant HT des travaux soit 27 € TTC répartis et appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

\* gestion technique si l'assemblée choisit de nous confier cette mission sans responsabilité de maîtrise d'oeuvre (ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative) à 3 % €HT soit 3,60 % €TTC du montant HT des travaux soit 27 € TTC répartis et appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 35 copropriétaire(s) totalisant 2749 tantièmes/ 2839 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 90 tantièmes/ 2839 tantièmes.  
REVELIERE Elise (90)

**S'abstiennent** : 13 copropriétaire(s) totalisant 1045 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BISCH Marie-Agnès (78) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LONGER Eric (75) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PRAT Marie-Hélène (92) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**30) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de pose de grilles de protection et ventilation des soubassements du bâtiment F - ARCADE**

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de pose de grilles de protection et ventilation des soubassements du bâtiment F par l'entreprise ARCADE selon son devis joint à la convocation pour un montant de 825 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges bâtiment F
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :  
le 01/08/2021 - 100 %

Planning d'exécution des travaux: 4ème trimestre 2021

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 19 copropriétaire(s) totalisant 1312 tantièmes/ 1312 tantièmes.

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 68 tantièmes/ 1380 tantièmes.

**Résolution adoptée**

### **31) Vote des honoraires du syndic sur les travaux sur les travaux pose de grilles bâtiment F**

Article 24

En application des dispositions de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, le syndic propose le barème d'honoraires suivant concernant

\* les honoraires de gestion administrative, comptable et financière du syndic

\* les honoraires de gestion technique si l'assemblée choisit de nous confier cette mission sans responsabilité de maîtrise d'oeuvre (ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative)

pour la gestion des travaux préalablement votés :

- De 0 à 4400 € HT : Forfait de 132,50 €HT soit 159 €TTC
- De 4401 à 100000 € HT : 3,00% €HT soit 3,60% €TTC
- De 100001 € à 250000 € HT : 2,67% €HT soit 3,20% €TTC
- De 250001 € à 500000 € HT : 2,30% €HT soit 2,75% €TTC
- Au-delà de 500001 € HT : 2,00% €HT soit 2,40% €TTC

En conséquence, l'assemblée générale fixe le montant des honoraires de :

\* gestion administrative, comptable et financière du syndic à 3 % €HT soit 3,60 % €TTC du montant HT des travaux soit 27 € TTC répartis et appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

\* gestion technique si l'assemblée choisit de nous confier cette mission sans responsabilité de maîtrise d'oeuvre (ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative) à 3 % €HT soit 3,60 % €TTC du montant HT des travaux soit 27 € TTC répartis et appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 34 copropriétaire(s) totalisant 2655 tantièmes/ 2745 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 90 tantièmes/ 2745 tantièmes.  
REVELIERE Elise (90)

**S'abstiennent** : 13 copropriétaire(s) totalisant 1045 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BISCH Marie-Agnès (78) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LONGER Eric (75) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PRAT Marie-Hélène (92) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 164 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

### **32) Point d'information : travaux de réfection du mur arrière du bâtiment garage**

Sans Vote

Plusieurs copropriétaires se plaignent d'infiltrations d'eau dans leur garage.

Le Syndic a sollicité plusieurs entreprises (4) afin d'obtenir un devis pour la réfection du mur arrière des garages.

A ce jour et malgré plusieurs relances, aucun devis ne nous ait parvenu.

En conséquence, la proposition de réaliser ces travaux sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale avec les devis correspondants.

Egalement, si les copropriétaires le souhaitent et conformément à leur droit, ils peuvent faire inscrire également une demande de réfection de ce mur arrière en transmettant eux même le ou les devis qu'ils souhaitent voir inscrire à l'ordre du jour.

**Sont défallants (Art 17-1 A) :**

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

### **33) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat ORALIA**

Article 25

L'assemblée, après délibération, désigne comme syndic le Cabinet Lapierre dont le siège social est 57, Cours Pasteur, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3301 2017 000 017 626 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de France, et adhérente de la Caisse de Garantie COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS. Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 01/07/2021 pour se terminer le 30/06/2022.

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 à la somme de 14.633,33 euros HT soit, 17.560 euros TTC conformément au taux de TVA de 20% en vigueur le jour de l'assemblée.

Les honoraires seront revalorisés chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 01/07/2022 et selon les modalités précisées au contrat de syndic joint.

L'assemblée générale désigne le Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 30 copropriétaire(s) totalisant 2376 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Votent contre** : 9 copropriétaire(s) totalisant 702 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CLAER Danièle (72) - DENIAUD Christophe (76) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**S'abstiennent** : 10 copropriétaire(s) totalisant 806 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DUFRIEN Olivier (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - RINKER Marie-Claude (52) -

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.**

### **33.1) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat ORALIA**

Article 25.1

L'assemblée, après délibération, désigne comme syndic le Cabinet Lapierre dont le siège social est 57, Cours Pasteur, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3301 2017 000 017 626 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de France, et adhérente de la Caisse de Garantie COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS. Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 01/07/2021 pour se terminer le 30/06/2022.

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 à la somme de 14.633,33 euros HT soit, 17.560 euros TTC conformément au taux de TVA de 20% en vigueur le jour de l'assemblée.

Les honoraires seront revalorisés chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 01/07/2022 et selon les modalités précisées au contrat de syndic joint.

L'assemblée générale désigne le Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 30 copropriétaire(s) totalisant 2376 tantièmes/ 3078 tantièmes.

**Votent contre** : 9 copropriétaire(s) totalisant 702 tantièmes/ 3078 tantièmes.

CLAER Danièle (72) - DENIAUD Christophe (76) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - SANTA MARIA BENOIT (92)

**S'abstiennent** : 10 copropriétaire(s) totalisant 806 tantièmes/ 3954 tantièmes.

BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DUFRIEN Olivier (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - RINKER Marie-Claude (52) -

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 3954 tantièmes.

**Résolution adoptée**

**34) Demande de M.MURET - Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat JACQUART GESTION**

Article 25

Election de la Société JACQUART GESTION en qualité de syndic de la copropriété de la résidence les cèdres argentés et approbation du contrat fixant leur modalité de gestion et les honoraires.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 15 copropriétaire(s) totalisant 1132 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - ROUSSEAU Michel (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - SOULA Isabelle (76) - VALIAME Anabelle (70)

**Votent contre** : 19 copropriétaire(s) totalisant 1638 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 15 copropriétaire(s) totalisant 1114 tantièmes/ 6714 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - PETIT Georges (92) - RINKER Marie-Claude (52) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 1 copropriétaire(s) totalisant 70 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

### **35) Dispense à donner au conseil syndical concernant la mise en concurrence du contrat de syndic**

Article 25

Rappel de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965, modifiée par la Loi "ELAN" n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 203 et l'ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 20 :  
« En vue de l'information de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic professionnel et sans que cette formalité ne soit prescrite à peine d'irrégularité de la décision de désignation du syndic, le conseil syndical met en concurrence plusieurs projets de contrats de syndic, établis conformément au contrat type mentionné à l'article 18-1-A et accompagnés de la fiche d'information mentionnée au même article (arrêté en attente). Le conseil syndical peut être dispensé de mise en concurrence par décision votée à la majorité des voix de tous les copropriétaires. »

En conséquence, l'assemblée générale, considérant que les copropriétaires peuvent, dérogation ou non, toujours le demander comme cela était possible avant la loi ELAN et après en avoir délibéré, décide de dispenser expressément le conseil syndical de son obligation de procéder à la mise en concurrence du syndic conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 21 copropriétaire(s) totalisant 1622 tantièmes/ 6714 tantièmes.

ADOUE (47) - AUTIER Sophie (92) - CESSAC Géraldine (64) - CHARONDIERE Christophe (92) - CHAROY Brigitte (94) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DESPLAT Daniel (52) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - LAFOND Nathalie (94) - LANCEL Christiane (76) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LONGER Eric (75) - LUCAS Jean-Yves (100) - PERRET Marie-Thérèse (76) - RINKER Marie-Claude (52) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70)

**Votent contre** : 12 copropriétaire(s) totalisant 1122 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**S'abstiennent** : 15 copropriétaire(s) totalisant 1076 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BISCH Marie-Agnès (78) - BRUEL Emilie (76) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - MURET David (52) - PETIT Georges (92) - ROUSSEAU Michel (52) - SANTA MARIA BENOIT (92) - VERGNOLLE Madeleine (82) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

**Sont défailants (Art 17-1 A)** : 2 copropriétaire(s) totalisant 134 tantièmes/ 6714 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

### **36) Vie de l'immeuble (sans vote)**

Sans Vote

Conformément au point d'information n°32 concernant les travaux sur les garages, ces travaux seront mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et avec les devis que le syndic à solliciter auprès de plusieurs entreprises.

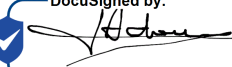
Les membres du Conseil Syndical remercient les copropriétaires de la confiance accordée.

**Sont défallants (Art 17-1 A) :**

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

**CLOTURE:** l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 17:09 heures

## Le président,

DocuSigned by:  
  
4919F4E9C36B453...

## Le(s) Scrutateur(s),

## Le Secrétaire,

DocuSigned by:  
  
578BAC470A35422...

### **Important :**

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 :

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée, mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez-vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

## **Le Syndic**